

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2019-I-11 modifiant l'instruction n° 2015-I-17 du 30 juin 2015 relative à la composition du dossier de déclaration préalable à l'affiliation, au retrait ou à l'exclusion d'une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), une union mutualiste de groupe (UMG) ou une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) modifiée par l'instruction n° 2018-I-15 du 11 juillet 2018

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'instruction n° 2015-I-17 du 30 juin 2015 relative à la composition du dossier de déclaration préalable à l'affiliation, au retrait ou à l'exclusion d'une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), une union mutualiste de groupe (UMG) ou une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) modifiée par l'instruction n° 2018-I-15 du 11 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 3 avril 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'instruction n° 2015-I-17 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce dossier doit être adressé sous format électronique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en le déposant sur le portail Autorisations à l'adresse : <https://acpr-autorisations.banque-france.fr/>. »

Article 2 :

La présente instruction entre en application le 1^{er} mai 2019.

Paris, le 18 avril 2019

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance
Le Président,

[Bernard DELAS]